

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-10

PV du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 17	Date de la convocation :
Quorum : 10		Procurations : 3	20 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 Mars 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille RIGON ; Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude ASECIO ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Djamal BAGHDADI ; Charlotte HAEGELI ; Henri COMTE ; Michel PORTELLA ; Marie-Dominique DABAN

PROCURATIONS : Djamal BAGHDADI à Magali RIEUX ; Henri COMTE à Véronique VARELA ; Charlotte HAEGELI à Jean ALSINA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 20 mars à 19h00,
Le Conseil Municipal de la commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué par Monsieur Ludovic BARLAUD Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Conseillers	P	A	A donné procuration à
Ludovic BARLAUD			
Nathalie MARTINEZ			
Raymond FENES			
Véronique VARELA			
Djamal BAGHDADI			
Magali RIEUX			
Didier JAMBERT			
Charlotte HAEGELI			
José MECA			
Camille RIGON			
Gérard MONTAUBAN			
Estelle GIRAUD			
Jean ALSINA			
Marie-Dominique DABAN			
Henri COMTE			
Aude ASENCIO			
Michael CASSAGNEAU		X	Aude ASENCIO
Anne-Lise BRAU			
Michel PORTELLA			

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Secrétaire de séance : **Raymond FENES** désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Ludovic, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Benjamin FOUGERES a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. ELECTION DU MAIRE

2.1 PRESIDENCE DE L ASSEMBLEE

Monsieur Gérard MONTAUBAN, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 CONSTITUTION DU BUREAU

Président : le doyen présidant la séance

2 assesseurs : Mme Charlotte HAEGELI et M José MECA

2.3 DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4 RESULTATS DU 1^{er} TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	16
f. Majorité absolue ¹	9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARLAUD Ludovic	15	QUINZE
PORTELLA Michel	1	UN

2.5 PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE

Monsieur BARLAUD Ludovic a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le maire a prononcé un discours.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur BARLAUD Ludovic élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 NOMBRE D'ADJOINTS

3.1.1 Création CREATION POSTE D'ADJOINTS - DM N°2026-09

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Il est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À l'unanimité, DÉCIDE la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

3.2 LISTE DES CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 RESULTATS DU 1^{er} TOUR DE SCRUTIN

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue ⁴	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FENES Raymond	15	QUINZE

3.4 PROCLAMATION DES RESULTATS DE L'ELECTION DES ADJOINTS

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par FENES Raymond. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

« Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

« Art. 1111-1-1.-

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel au sein des collectivités territoriales. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

« Charte de l'élu local

« 1. Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.

« 2. Dans l'exercice impartial de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou tout autre intérêt particulier. Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.

« 5. L'élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 6. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout agent public. Il s'oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte par tout élu ou tout agent public dans l'exercice de ses fonctions.

« 7. L'élu local s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisans.

« 8. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive tel que défini par la législation nationale ou internationale.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

« 9. L'élu local s'engage à respecter la réglementation budgétaire et gestion des deniers publics.

« 10. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 11. L'élu local rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.

« 12. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H35.

La liste des délibérations de la présente séance a été affichée le 23 mars 2026

Sur présentation du Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Approuve à l'UNANIMITE sans observation

Procès-verbal établi et clos le 26 mars 2026

Le Maire



Le secrétaire de séance



Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-11

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION -

Commune de moins de 100 000 habitants

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 17	Date de la convocation : 20 mars 2026
Quorum : 10		Procurations : 3	

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 Mars 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ;
Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille
RIGON ; Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude ASENCIO ;
Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Djamel BAGHDADI ; Charlotte HAEGELI ; Henri-COMTE ;
Michel PORTELLA ; Marie-Dominique DABAN

PROCURATIONS : Djamel BAGHDADI à Magali RIEUX ; Henri-COMTE à
Véronique VARELA ; Charlotte HAEGELI à Jean ALSINA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

VU l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L 2123-21, 2123-22, L2123-23, L 2123-24 et suivant ;
VU l'élection du Maire en date du 28 avril 2023 ;
VU la délibération municipale n°DM2023/21 en date du 28 avril 2023 fixant le nombre de poste d'adjoints à 5 ;

CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions peuvent recevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DÉCIDE d'allouer, avec effet au 16 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Ces indemnités sont fixées en référence à la strate de population de 1 000 à 3 499 habitants.

DÉCIDE de fixer l'indemnité versée au Maire au taux de 54% de l'indice brut terminal de la fonction publique par dérogation à l'application de droit du taux maximal de 55.70%

DÉCIDE de fixer l'indemnité versée au premier adjoint un taux de 18% de l'indice brut terminal de la fonction publique

DÉCIDE de fixer l'indemnité versée au deuxième / troisième / quatrième et cinquième adjoint au taux de 14% de de l'indice brut terminal de la fonction publique

DÉCIDE de fixer l'indemnité versée aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation au taux de 3% ou 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique en fonction de l'importance des dossiers et de la charge de travail.

PRÉCISE que le tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Le secrétaire de séance



Tableau des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers ayant une délégation

Maire	IB	montant réglementaire	Taux voté
Ludovic	1027	4 110,52 €	54,00%

Adjoints	IB	montant réglementaire	Taux voté
Raymond FENES	1027	4 110,52 €	18,00%
Nathalie MARTINEZ	1027	4 110,52 €	14,00%
Djamal BAGHDADI	1027	4 110,52 €	14,00%
Véronique VARELA	1027	4 110,52 €	14,00%
Didier JAMBERT	1027	4 110,52 €	14,00%

Conseillers Municipaux	Taux voté
José MECA	6,00%
Gérard MONTAUBAN	6,00%
Charlotte HAEGELI	3,00%
Magali RIEUX	3,00%
Camille RIGON	3,00%
Estelle GIRAUD	3,00%
Jean ALSINA	3,00%
Marie Dominique DABAN	3,00%
Henri COMTE	3,00%

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-12

Délégation de pouvoirs du Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 17	Date de la convocation :
Quorum : 10		Procurations : 3	20 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 Mars 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ;
Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille
RIGON ; Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude ASECIO ;
Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Djamal BAGHDADI ; Charlotte HAEGELI ; Henri COMTE ;
Michel PORTELLA ; Marie-Dominique DABAN

PROCURATIONS : Djamal BAGHDADI à Magali RIEUX ; Henri COMTE à
Véronique VARELA ; Charlotte HAEGELI à Jean ALSINA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023/23 du 10 mai 2023 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du Maire pour les alinéas 5° ;6° ;7° ;8° ;9° ;10° ;14° ;15° et 24° dudit article 2122-22 du CGCT.

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service, il importe de déléguer à l'exécutif local toutes les fonctions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est précisé les limites suivantes aux alinéas 2° ; 3° et 27° :

Alinéa 2° : Le Maire pourra, par délégation, augmenter les tarifs et droits énumérés jusqu'à concurrence de 50% des tarifs appliqués au jour de la présente délibération.

Alinéa 3° : Les engagements financiers ne pourront pas avoir pour effet d'augmenter de plus de 25% le total des annuités d'emprunts existant au jour de la présente délibération.

Alinéa 27° : Le Maire déposera les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux dès lors que la sécurité, la salubrité ou l'intérêt publics le justifient. Il exercera également ce pouvoir dans le cadre de d'opérations d'aménagements ou de travaux d'investissement dont la réalisation aura été validée.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL à la MAJORITE de 14 voix pour
et 3 voix contre (Aude ASECIO, Anne-lise BRAU et Michael CASSAGNEAU)**

CHARGE le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

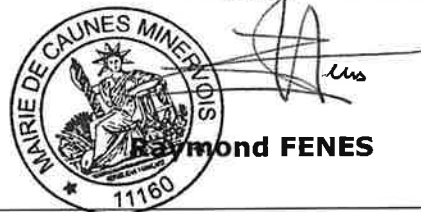
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

L'article L.2122-23 du même code précise que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article précité sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Maire,



Le secrétaire de séance



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-13

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 17	Date de la convocation :
Quorum : 10		Procurations : 3	20 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 Mars 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ;
Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille RIGON ;
Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude ASENCIO ; Michael
CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Djamal BAGHDADI ; Charlotte HAEGELI ; Henri COMTE ;
Michel PORTELLA ; Marie-Dominique DABAN

PROCURATIONS : Djamal BAGHDADI à Magali RIEUX ; Henri COMTE à Véronique
VARELA ; Charlotte HAEGELI à Jean ALSINA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

CONSIDÉRANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection des délégués de la CAO

CONSIDÉRANT qu'en application de la possibilité offerte par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil s'est prononcé à l'unanimité pour un suffrage à main levée

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ, A L'UNANIMITÉ

Délégués titulaires :

- 1 FENES Raymond
- 2 BAGHDADI Djamal
- 3 ASECIO Aude

Délégués suppléants :

- 1 HAEGELI Charlotte
- 2 ALSINA Jean
- 3 CASSAGNEAU Michael

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Le secrétaire de séance



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 011-211100813-20260325-DM202614-DE



**CONSEIL MUNICIPAL
DE
CAUNES-MINERVOIS**

N° : DM2026-14

**Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal
de Cylindrage de La Redorte (SIC)**

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 17	Date de la convocation :
Quorum : 10		Procurations : 3	20 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 Mars 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ;
Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille RIGON ;
Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude ASECIO ; Michael
CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Djamel BAGHDADI ; Charlotte HAEGELI ; Henri COMTE ;
Michel PORTELLA ; Marie-Dominique DABAN

PROCURATIONS : Djamel BAGHDADI à Magali RIEUX ; Henri COMTE à Véronique
VARELA ; Charlotte HAEGELI à Jean ALSINA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués
suppléants ;

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder aux suffrages exprimés, à l'élection des délégués.

CONSIDÉRANT qu'en application de la possibilité offerte par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour un suffrage à main levée

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ,

A LA MAJORITE DE 14 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mmes Aude ASENCIO, Anne-Lise BRAU et M Michael CASSAGNEAU)

Délégués titulaires :

- 1 BARLAUD Ludovic
- 2 ALSINA Jean

Délégués suppléants :

- 1 FENES Raymond
- 2 MECA José

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Le secrétaire de séance



Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20260325-DM202615-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL
DE
CAUNES-MINERVOIS**

N° : DM2026-15

**Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Audois
d'Énergies et du Numérique (SYADEN)**

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 17	Date de la convocation : 20 mars 2026
Quorum : 10		Procurations : 3	

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 Mars 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ;
Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille RIGON ;
Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude ASECIO ; Michael
CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Djamal BAGHDADI ; Charlotte HAEGELI ; Henri COMTE ;
Michel PORTELLA ; Marie-Dominique DABAN

PROCURATIONS : Djamal BAGHDADI à Magali RIEUX ; Henri COMTE à Véronique
VARELA ; Charlotte HAEGELI à Jean ALSINA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-11-3933 relatif à la création du syndicat mixte
départemental dénommé « syndicat Audois d'Énergies » en date du 1^{er} décembre
2010 ;

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant de la commune auprès du SYADEN ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection des délégués.

CONSIDÉRANT qu'en application de la possibilité offerte par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour un suffrage à main levée

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ,

A LA MAJORITE DE 14 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mmes Aude ASENCIO, Anne-Lise BRAU et M Michael CASSAGNEAU)

Délégué titulaire :

BARLAUD Ludovic

Délégué suppléant :

JAMBERT Didier

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Le secrétaire de séance



Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20260325-DM202616-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL
DE
CAUNES-MINERVOIS**

N° : DM2026-16

**Désignation des délégués pour siéger à l'Agence
Technique Départementale (ATD11)**

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 17	Date de la convocation : 20 mars 2026
Quorum : 10		Procurations : 3	

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 Mars 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ;
Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MÉCA ; Camille RIGON ;
Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude ASECIO ; Michael
CASSAGNEAU ; Anne-LiSe BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Djamal BAGHDADI ; Charlotte HAEGELI ; Henri COMTE ;
Michel PORTELLA ; Marie-Dominique DABAN

PROCURATIONS : Djamal BAGHDADI à Magali RIEUX ; Henri COMTE à Véronique
VARELA ; Charlotte HAEGELI à Jean ALSINA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

VU la délibération municipale n°DM2014/126 en date du 25 août 2014 relative à l'adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATD) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, du bâtiment et des ouvrages d'art.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection des délégués.

CONSIDÉRANT qu'en application de la possibilité offerte par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour un suffrage à main levée

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE,

A LA MAJORITE DE 14 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mmes Aude ASENCIO, Anne-Lise BRAU et M Michael CASSAGNEAU)

Délégué titulaire :
BARLAUD Ludovic

Délégué suppléant :
FENES Raymond

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Le secrétaire de séance



Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20260325-DM202617-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL
DE
CAUNES-MINERVOIS**

N° : DM2026-17

**Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Mixte
Aude Centre**

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 17	Date de la convocation : 20 mars 2026
Quorum : 10		Procurations : 3	

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 Mars 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ;
Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille RIGON ;
Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude ASENCIO ; Michael
CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Djamal BAGHDADI ; Charlotte HAEGELI ; Henri COMTE ;
Michel PORTELLA ; Marie-Dominique DABAN

PROCURATIONS : Djamal BAGHDADI à Magali RIEUX ; Henri COMTE à Véronique
VARELA ; Charlotte HAEGELI à Jean ALSINA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de
la République et notamment son article 40 ;

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude arrêté par
le préfet de l'Aude le 30 mars 2016 ;

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

VU l'arrêté préfectoral n°DCT/BAT-CL-2016-025 2016 portant fusion du Syndicat Mixte des Balco Intercommunal de Bassin Clamoux Orbiel Trapel, d'Aménagement Hydraulique de l'Argent Double, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Minervois à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la possibilité offerte par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour un suffrage à main levée

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE,

A LA MAJORITE DE 14 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mmes Aude ASENCIO, Anne-Lise BRAU et M Michael CASSAGNEAU)

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Le secrétaire de séance



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 011-211100813-20260325-DM202618-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL
DE
CAUNES-MINERVOIS**

N° : DM2026-18

**Désignation des référents de la commune auprès de
l'association Petites Cités de Caractère**

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 17	Date de la convocation : 20 mars 2026
Quorum : 10		Procurations : 3	

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 Mars 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ;
Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille RIGON ;
Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude ASECIO ; Michael
CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Djamal BAGHDADI ; Charlotte HAEGELI ; Henri COMTE ;
Michel PORTELLA ; Marie-Dominique DABAN

PROCURATIONS : Djamal BAGHDADI à Magali RIEUX ; Henri COMTE à Véronique
VARELA ; Charlotte HAEGELI à Jean ALSINA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

VU la délibération du conseil municipal N°DM2025-56 du 21 mai 2025 approuvant
la candidature à la marque « Petites Cités de Caractère »

En septembre 2025, la commune a reçu l'homologation Petites Cités de Caractère
et intégrait ainsi un réseau très fermé et dynamique permettant de mettre en
valeur notre territoire et nos atouts patrimoniaux.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La participation active au sein de ce réseau nécessite l'adhésion de tous les membres.
Le Maire propose à l'assemblée la désignation du premier adjoint, M. Raymond FENES et lui-même.

CONSIDÉRANT qu'en application de la possibilité offerte par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour un suffrage à main levée

A LA MAJORITE DE 14 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mmes Aude ASENCIO, Anne-Lise BRAU et M Michael CASSAGNEAU)

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ,

**Ludovic BARLAUD
Raymond FENES**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Le secrétaire de séance



Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-19

Décisions prises par le Maire agissant sur délégation du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 17	Date de la convocation : 20 Mars 2026
Quorum : 10		Procurations : 3	

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 Mars 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille RIGON ; Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude ASENCIO ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Djamal BAGHDADI ; Charlotte HAEGELI ; Henri COMTE ; Michel PORTELLA ; Marie-Dominique DABAN

PROCURATIONS : Djamal BAGHDADI à Magali RIEUX ; Henri COMTE à Véronique VARELA ; Charlotte HAEGELI à Jean ALSINA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les décisions qu'il a prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

DECISION DU MAIRE		
Numéro	Objet de l'acte	Date
Décision N °D2026-05	Location Appartement – n°24 Rue des Ecoles Bât A N°1 à partir du 1 ^{er} mars 2026 pour un loyer de 300€ plus 12,20€ pour l'entretien des communs et 9.73€ pour la TEOM	20 février 2026
Décision N °D2026-06	Location Appartement – n°22 Rue des Ecoles Bât B N°4 à partir du 1 ^{er} mars 2026 pour un loyer de 300€ plus 12,20€ pour l'entretien des communs et 6.93€ pour la TEOM	20 février 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2121-29 et suivants ;

VU la délibération n°2023/76 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ces informations.

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

PREND ACTE sans observation du compte-rendu des décisions citées ci-dessus, prises en vertu de la délibération n°2023/76 du 18 octobre 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,


Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance


Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-20

Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité – Budget principal

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 17	Date de la convocation :
Quorum : 10		Procurations : 3	20 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 Mars 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ;
Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille
RIGON ; Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude ASENCIO ;
Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Djamal BAGHDADI ; Charlotte HAEGELI ; Henri COMTE ;
Michel PORTELLA ; Marie-Dominique DABAN

PROCURATIONS : Djamal BAGHDADI à Magali RIEUX ; Henri COMTE à
Véronique VARELA ; Charlotte HAEGELI à Jean ALSINA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332—23 2°

CONSIDERANT qu'en raison de la préparation de la saison touristique et des congés d'été, il y a lieu de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP ;

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer 1 emploi non permanent dans le cadre d'adjoint technique, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois soit du 1^{er} juin 2026 au 31 août 2026. Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent.

PRECISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut, indice majoré du grade de recrutement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



La Secrétaire de séance



Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-21

Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité – Budget « Régie site abbatial »

Nombre de
conseillers en
exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de
conseillers
présents : 14

Nombre de
conseillers
votants : 17

Procurations : 3

Date de la
convocation :

20 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 Mars 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.
Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ;
Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille
RIGON ; Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude
ASENCIO ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Djamel BAGHDADI ; Charlotte HAEGELI ; Henri COMTE ;
Michel PORTELLA ; Marie-Dominique DABAN

PROCURATIONS : Djamel BAGHDADI à Magali RIEUX ; Henri COMTE à
Véronique VARELA ; Charlotte HAEGELI à Jean ALSINA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332—23 2° ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'amplitude d'ouverture du site abbatial et de l'Écomusée en période estivale, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'accueil dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP ;

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer 2 emplois non permanents dans le cadre d'adjoint du patrimoine, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

1 emploi à temps non complet de 30 heures (30/35^{ème}) pour une période de 4 mois soit du 1er juin et 30 septembre 2026.

1 emploi à temps non complet de 20 heures (20/35^{ème}) pour une période de 2 mois soit du 1^{er} juillet au 31 août 2026.

Ces agents assureront les fonctions d'agent d'accueil.

PRECISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint du patrimoine, catégorie C.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut et l'indice majoré du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe Site Abbatial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire




Ludovic BARLAUD

Le Secrétaire de séance




Raymond FENES

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS****CONSEIL MUNICIPAL
DE
CAUNES-MINERVOIS****N° : DM2026-22****INSTAURATION DES IHTS ET HEURES COMPLEMENTAIRES**

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 17	Date de la convocation : 20 mars 2026
Quorum : 10		Procurations : 3	

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 Mars 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille RIGON ; Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude ASECIO ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Djamel BAGHDADI ; Charlotte HAEGELI ; Henri COMTE ; Michel PORTELLA ; Marie-Dominique DABAN

PROCURATIONS : Djamel BAGHDADI à Magali RIEUX ; Henri COMTE à Véronique VARELA ; Charlotte HAEGELI à Jean ALSINA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu la saisine du comité social territorial en date du

Considérant ce qui suit :

1- Les heures supplémentaires

L'attribution des **indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** relève de la compétence des organes délibérants qui peuvent autoriser la réalisation de travaux supplémentaires dans leur collectivité pour tout ou partie du personnel. A ce titre, la délibération détermine, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, les catégories d'agents (titulaires, stagiaires, contractuels) et la liste des emplois (grades/fonctions) dont les missions impliquent la réalisation de travaux supplémentaires pour des raisons de service.

En application du principe de parité et d'équivalences de grade avec la fonction publique de l'Etat, c'est le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS qui donne le fondement juridique aux conditions d'attribution des IHTS.

C'est ainsi que **tous les agents à temps complet de catégories B et C peuvent prétendre, en cas de travaux exceptionnels effectués à la demande de l'autorité, à une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.** Il n'existe plus de seuil d'indice pour le versement d'IHTS aux agents de catégorie B.

Les IHTS peuvent être cumulées avec d'autres primes et indemnités (tels que le RIFSEEP) sauf celles ayant pour objet de rémunérer également des heures supplémentaires tels que les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaire (IFTS) et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) et les frais de déplacement.

Deux périodes particulières entraînent l'exclusion du versement d'IHTS :

- les périodes ouvrant droit à remboursement de frais de déplacement ;
- les périodes d'astreinte (sauf si elles sont interrompues par des interventions)

L'attribution de l'IHTS est subordonnée à la réalisation de travaux supplémentaires.

Pour les agents à temps complet, sont considérées comme heures supplémentaires, des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale au-delà du cycle normal de l'agent.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent **est limité à 25 heures dans le mois**, sauf pour les agents de la filière médico-sociale qui est limité de 15 à 18 heures (week-ends et jours fériés inclus). Des dérogations à ce plafond peuvent être mises en œuvre, à titre exceptionnel et après avis du comité technique. Ce type de cas peut être motivé par des circonstances telles que des situations de crise.

La compensation des heures supplémentaires peut se réaliser en tout ou partie en repos compensateur (récupération) ou sous la forme d'une indemnisation.

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 25 % pour les quatorze premières heures puis de 27 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

Dans le cadre d'un repos compensateur, celui-ci se réalise à durée égale au temps supplémentaire réalisé par l'agent.

Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée pour le repos compensateur dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation.

2- Les heures complémentaires

Les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas 35 heures par semaine. Il est précisé que suite à une note de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) en date du 26 mars 2021, les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées. Les heures effectuées au-delà des 35 heures sont versées au titre des heures supplémentaires.

SI MAJORATION :

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation, après avis du comité technique. Le taux de majoration des heures complémentaires est de 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet. La majoration est de 25% pour les heures suivantes et jusqu'à la 35ème heure hebdomadaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'instaurer, selon les modalités précitées, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Administratif	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint administratif principal 1ère et 2ème classe - Rédacteur principal 1ère classe
Technique	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique - Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal
Agents du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint du patrimoine - Adjoint du patrimoine principal 2ème classe

Article 2 : de compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 : d'accepter les heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet n'ouvre droit qu'à la seule rémunération de celle-ci (et sans majoration)

SI MAJORATION des heures complémentaires :

Et d'instaurer un taux de majoration des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné et de 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35ème heure

Article 4 : le contrôle des heures supplémentaires et/ou complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Le secrétaire de séance

Raymond FENES

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026- 23

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DU CCAS

Nombre de
conseillers en
exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de
conseillers
présents : 14

Nombre de
conseillers
votants : 17

Procurations : 3

Date de la
convocation :

20 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 Mars 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.
Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ;
Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille
RIGON ; Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude
ASENCIO ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Djamal BAGHDADI ; Charlotte HAEGELI ; Henri COMTE ;
Michel PORTELLA ; Marie-Dominique DABAN

PROCURATIONS : Djamal BAGHDADI à Magali RIEUX ; Henri COMTE à
Véronique VARELA ; Charlotte HAEGELI à Jean ALSINA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
VU le code général de la fonction publique ;

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif aux collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU après avis du Comité Social Territorial du 17 février 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Cette participation est obligatoire pour le risque santé à effet au 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

L'employeur peut opter :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, décide

DE PARTICIPER au financement des cotisations des agents du CCAS pour le risque santé,

DE RETENIR la procédure suivante la labellisation,

DE FIXER le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 à 15€,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance



Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026- 23

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DU CCAS

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 17	Date de la convocation :
Quorum : 10		Procurations : 3	20 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 Mars 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.
Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ;
Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille
RIGON ; Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude
ASENCIO ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Djamal BAGHDADI ; Charlotte HAEGELI ; Henri COMTE ;
Michel PORTELLA ; Marie-Dominique DABAN

PROCURATIONS : Djamal BAGHDADI à Magali RIEUX ; Henri COMTE à
Véronique VARELA ; Charlotte HAEGELI à Jean ALSINA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
VU le code général de la fonction publique ;

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif aux collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU après avis du Comité Social Territorial du 17 février 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Cette participation est obligatoire pour le risque santé à effet au 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

L'employeur peut opter :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, décide

DE PARTICIPER au financement des cotisations des agents du CCAS pour le risque santé,

DE RETENIR la procédure suivante la labellisation,

DE FIXER le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 à 15€,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance



Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026- 24

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DE LA COMMUNE

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants :17	Date de la convocation :
Quorum : 10		Procurations : 3	20 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 Mars 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.
Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ;
Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille
RIGON ; Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude
ASENCIO ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Djamal BAGHDADI ; Charlotte HAEGELI ; Henri COMTE ;
Michel PORTELLA ; Marie-Dominique DABAN

PROCURATIONS : Djamal BAGHDADI à Magali RIEUX ; Henri COMTE à
Véronique VARELA ; Charlotte HAEGELI à Jean ALSINA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU après avis du Comité Social Territorial du 17 février 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Cette participation est obligatoire pour le risque santé à effet au 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

L'employeur peut opter :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, décide

DE PARTICIPER au financement des cotisations des agents de la Commune pour le risque santé,

DE RETENIR la procédure suivante la labellisation,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

DE FIXER le montant unitaire brut de participation de
et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 à 15€,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance



Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-25

Régie – Tarifs publics 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 17	Date de la convocation :
Quorum : 10		Procurations : 3	20 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 Mars 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille RIGON ; Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude ASECIO ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Djamal BAGHDADI ; Charlotte HAEGELI ; Henri COMTE ; Michel PORTELLA ; Marie-Dominique DABAN

PROCURATIONS : Djamal BAGHDADI à Magali RIEUX ; Henri COMTE à Véronique VARELA ; Charlotte HAEGELI à Jean ALSINA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

VU la délibération municipale du 22 juillet 2019 N°DM202625-DE,
publics communaux ;

CONSIDERANT que la salle municipale dite « petit foyer », sise 2 Rue de la Charité, n'est plus utilisée par les associations ;

CONSIDERANT qu'il paraît judicieux de mettre cette salle à disposition des particuliers ;

CONSIDERANT qu'il n'existe aucun principe de gratuité pour l'utilisation privative du domaine communal privé au public ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De mettre en location le dit local situé 2 rue de la charité ;
- De fixer le tarif à 150 € pour les Caunois, 250 € pour les non-résidents de la commune ainsi qu'une participation aux frais de fonctionnement de 50 € (chauffage, électricité, eau) et une caution de 500 €
- De permettre l'accès aux associations gratuitement

Il est également proposé de fixer un tarif pour les publications sur le panneau d'information communal afin de permettre de diffuser des publications tel que suit :

Monsieur le Maire rappelle les tarifs publics suivants

			TARIFS applicables
CONCESSIONS	Trentenaires (4,20m2)		225.00€
	Trentenaires (6,60m2)		355.00€
	Cinquantenaires (4,20m2)		385.00€
	Cinquantenaires (6,60m2)		610.00€
	Frais d'enregistrement en sus		
REPRISES CONCESSIONS	Trentenaires		92.00€
	Cinquantenaires		130.00€
LEVEE DE CORPS	Levée de corps		150.00€
INHUMATION CAVEAU PROVISoire	Caveau municipal		40.00€/mois à compter du 7 ^{ème} mois
CONCESSION COLOMBARIUM	Trentenaires		200€
	Cinquantenaires		300€
DROIT DE PLACE	Avec EAU + EDF		5.00€
	Sans EAU & EDF		3.50€
PHOTOCOPIE	A4 / A3 Noir & blanc		0.20€
	A4 couleur		0.40€
	A3 couleur		0.80€
PIEGES à FRELONS			9€
LOCATION DE MATERIEL	Tables		Gratuit
	Chaises		Gratuit
	Caution		150.00€

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

	Transport	
PUBLICATION	1 jour	10.00 €
	1 week-end (samedi et dimanche)	15.00 €
	1 mois	30.00 €
	6 mois	150.00 €
	1 an	300.00 €

LOCATIONS SALLES COMMUNALES

FOYER	Caunois	220€
	Associations	Gratuit
	Extérieurs	500€
	Chauffage	50€
	Cautions (y compris les associations)	500€
PETIT FOYER	Caunois	150€
	Associations	Gratuit
	Extérieurs	250 €
	Frais de Fonctionnement	50 €
	Cautions (y compris pour les associations)	500€
CAVEAUX (1 & 2)	Tarif normal	500€
	Tarif exceptionnel (Résidents caunois à l'occasion d'un événement familial sur justificatif)	250€
	Associations (à l'occasion d'un événement d'intérêt général et ouvert au public)	Gratuit
	Chauffage	50€
	Cautions (y compris les associations)	300€

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ,

A LA MAJORITE DE 14 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mmes Aude ASENCIO, Anne-Lise BRAU et M Michael CASSAGNEAU)

D'APPROUVER le nouveau tableau de tarifs communaux

PRECISE que la présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance

Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS****CONSEIL MUNICIPAL
DE
CAUNES-MINERVOIS****N° : DM2026-26****Subvention Abbaye – Scénographie – Modification du
Plan de financement**

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 17	Date de la convocation :
Quorum : 10		Procurations : 3	20 mars 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 Mars 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.
Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ;
Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille
RIGON ; Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude
ASENCIO ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Djamal BAGHDADI ; Charlotte HAEGELI ; Henri COMTE ;
Michel PORTELLA ; Marie-Dominique DABAN

PROCURATIONS : Djamal BAGHDADI à Magali RIEUX ; Henri COMTE à
Véronique VARELA ; Charlotte HAEGELI à Jean ALSINA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

VU la délibération n°2024-73 du 16 octobre 2024 relative à la réalisation d'une
étude de modernisation et valorisation de l'Abbaye ;

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

VU la délibération n°2025-64 du 02 juillet 2025 relative à la demande de subvention dans le cadre du fonds LEADER de l'Europe.

VU La délibération N°2025-86 du 22 octobre 2025 relative à l'approbation des travaux d'aménagement pour la mise en valeur de l'abbaye et du plan de financement.

Un recalcul plus précis des subventions de l'Europe dans le cadre de la programmation LEADER et du Département de l'Aude fait apparaître un écart minime au niveau de la répartition (de 1.28 € en plus pour le LEADER et en moins pour le Département de l'Aude) qu'il convient de prendre en compte par un nouveau plan de financement tel que suit :

Dépenses TTC :	43 145.70 €
Coût en euros HT :	35 954.75 €
TVA	7 190.95 €
 Recettes :	 43 145.70 €
Département de l'AUDE (27.51%)	9 891.15 €
EUROPE – Fonds LEADER (52.49%)	18 872.65 €
Commune	14 381.90 €

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

- 1. D'APPROUVER** la réalisation des aménagements de mise en valeur de l'Abbaye et le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- 2. D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces liées à cette opération
- 3. D'AUTORISER** le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles
- 4. DE CHARGER** M. le Maire de l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Le secrétaire de séance



Département de l'Aude

11160 Caunes-
Minervoises

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-27

DIAGNOSTIC SANITAIRE ET PATRIMONIAL DE L'ABBAYE – Approbation de l'opération et du plan de financement

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 17	Date de la convocation : 20 mars 2026
Quorum : 10		Procurations : 3	

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 Mars 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille RIGON ; Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude ASECIO ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Djamal BAGHDADI ; Charlotte HAEGELI ; Henri COMTE ; Michel PORTELLA ; Marie-Dominique DABAN

PROCURATIONS : Djamal BAGHDADI à Magali RIEUX ; Henri COMTE à Véronique VARELA ; Charlotte HAEGELI à Jean ALSINA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La valorisation de l'Abbaye de Caunes-Minervois se poursuit.

Afin de prolonger le Projet Scientifique et Culturel qui sera élaboré par le service patrimoine – culture de la mairie, il apparaît important, suite aux visites de partenaires institutionnels et financiers tels que la DRAC, de se doter d'un diagnostic du bâti.

Plusieurs devis ont été réalisés par des architectes du patrimoine conseillés par les services de la DRAC. Le devis retenu est d'un montant de 40 000€ HT.

Une candidature auprès de la Fondation du Patrimoine a permis d'ores et déjà d'obtenir une dotation sur ce diagnostic à réaliser d'un montant de 21 000€.

Il est demandé au Conseil Municipal

1. **D'approuver** la réalisation du diagnostic archéologique du bâti sur les ailes sud et est de l'Abbaye
2. **De confier** ce diagnostic à l'architecte Virginie Lugol pour un coût TTC de 48 000 €
3. **De signer la convention avec la Fondation du Patrimoine**
4. **D'approuver** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses HT :	40 000.00 €
Recettes :	40 000.00 €
Fondation du Patrimoine	21 000.00 € (52.5%)
DRAC	11 000.00 € (27.5%)
Autofinancement Commune	8 000.00 € (20%)

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un diagnostic patrimonial en préalable à toute réalisation de travaux

CONSIDERANT que Virginie Lugol, architecte du patrimoine a été conseillée par la DRAC

CONSIDERANT que le coût du diagnostic s'élève à 40 000 € HT et peut être cofinancé par la Fondation du Patrimoine à hauteur de 21 000 € et de la DRAC à hauteur de 11 000 €,

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,

**A LA MAJORITE DE 14 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mmes Aude ASENCIO,
Anne-Lise BRAU et M Michael CASSAGNEAU)**

D'APPROUVER la réalisation d'un diagnostic patrimonial du site abbatial et le plan de financement tel que présenté

DE CONFIER la réalisation du diagnostic à Virginie Lugol, Architecte du patrimoine

D'AUTORISER le Maire à solliciter toutes les subventions possibles

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire


Ludovic BARLAUD
The seal of the Municipality of Caunes-Minervois, featuring a central figure and the text "MUNICIPALITE DE CAUNES MINERVOIS" and "11160".

Le secrétaire de séance


Raymond FENES
The seal of the Municipality of Caunes-Minervois, featuring a central figure and the text "MAIRIE DE CAUNES MINERVOIS" and "11160".

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-28

VOIRIE 2026 – Travaux supplémentaires à la programmation

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 17	Date de la convocation : 20 mars 2026
Quorum : 10		Procurations : 3	

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 Mars 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille RIGON ; Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude ASECIO ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Djamel BAGHDADI ; Charlotte HAEGELI ; Henri COMTE ; Michel PORTELLA ; Marie-Dominique DABAN

PROCURATIONS : Djamel BAGHDADI à Magali RIEUX ; Henri COMTE à Véronique VARELA ; Charlotte HAEGELI à Jean ALSINA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

Par la délibération n°2025-84, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux de la Rue des remparts et le Chemin des prairies pour un coût total de 149 797.83 euros.

Suite aux intempéries et diverses interventions d'entreprises sur différents réseaux, il apparaît nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires de réfection de chaussée.

Concomitamment, d'autres travaux complémentaires peuvent être réalisés (exemple : parking avenue de l'abbaye).

Il est proposé de réaliser les travaux suivants :

Parking avenue de l'abbaye et porte de Narbonne	17 899.77 €
Impasse Massalo	18 794.48 €
Impasse Source de Santé et Ch. Vieux du Cros	2 658.86 €
Parking Lotissement Aristide Briand	2 745.33 €
Réparation des nids de poule suite à intempéries	9 735.00 €

Le coût total prévisionnel s'élève à 51 833.44 €.

Ces travaux pourront être réalisés via une délégation de maîtrise d'œuvre au SIC en raison de ses compétences techniques.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire **et APRES** en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

D'APPROUVER le programme de travaux tels que proposé par la commission des travaux

D'AUTORISER l'ouverture des crédits budgétaires correspondants ;

D'AUTORISER LE MAIRE à signer toutes les pièces liées à ce dossier

DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire


Ludovic BARLAUD


Le secrétaire de séance


Raymond FENES

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2026-29

Adoption de la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics

Nombre de
conseillers en
exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de
conseillers
présents : 14

Nombre de
conseillers
votants : 17

Procurations : 3

Date de la
convocation :

20 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 Mars 2026 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.
Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : MM Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ;
Véronique VARELA ; Magali RIEUX ; Didier JAMBERT ; José MECA ; Camille
RIGON ; Gérard MONTAUBAN ; Jean ALSINA ; Estelle GIRAUD ; Aude
ASENCIO ; Michael CASSAGNEAU ; Anne-Lise BRAU.

ABSENTS EXCUSES : Djamel BAGHDADI ; Charlotte HAEGELI ; Henri COMTE ;
Michel PORTELLA ; Marie-Dominique DABAN

PROCURATIONS : Djamel BAGHDADI à Magali RIEUX ; Henri COMTE à
Véronique VARELA ; Charlotte HAEGELI à Jean ALSINA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Raymond FENES

Vu la délibération n°2026-03 du Comité Syndical du Syndicat audois d'énergies
et du numérique (SYADEN), en sa qualité d'autorité organisatrice des services
publics de l'énergie et du numérique pour le département de l'Aude

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Les membres conseil municipal rappellent que le SYADEN

- Est un syndicat mixte ouvert départemental, unissant l'ensemble des communes et intercommunalités de l'Aude, et exerçant, en association étroite avec la Collectivité départementale, des compétences relevant du bloc communal relatives à l'organisation des services publics de l'énergie et des communications électroniques ;
- Est ainsi investi, depuis 15 ans, d'une compétence fondatrice et fédérative en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité donnant pleinement satisfaction aux collectivités membres, et qu'à ce titre, il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département, en particulier en zones rurales ;
- Constitue, ce faisant, un acteur majeur de la transition énergétique des territoires audois, à travers la mobilisation de ses investissements et de son ingénierie mutualisée pour les réseaux d'énergie électrique et de chaleur renouvelable, la performance énergétique de l'éclairage public et des bâtiments, le développement des énergies renouvelables à fortes valeurs territoriales, ainsi que des infrastructures pour la mobilité électrique ;
- Exerce, en outre, la compétence structurante d'aménageur numérique du territoire audois pour le déploiement et l'organisation du réseau d'initiative publique en fibre optique, la couverture mobile et la construction du réseau d'objets connectés en faveur du développement des services publics connectés et durables ;
- Agit, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en coordination étroite et avec le soutien du Conseil départemental de l'Aude, pour satisfaire les besoins de proximité des communes audoises et mener les projets énergétiques et numériques de demain.
- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement au printemps 2026, afin notamment de clarifier « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ou de numérique ;
- Considérant en particulier que la distribution publique d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, représentant l'acte de naissance du service public local en matière d'énergie ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et

intenses dans l'Aude qui endommagent les réseaux et pr subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique (énergies renouvelables, électrification des usages de la société, mobilité électrique...)

- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie et du numérique jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux
- Considérant que la distribution d'énergie ainsi que celle de l'aménagement numérique constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie et numériques, au niveau départemental.

ESTIMENT

- Qu'il convient de ne pas désorganiser et de conforter la structuration autour de ces grands syndicats intercommunaux de taille départementale, et de renforcer les grands services publics en réseaux qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de réforme visant à transférer au niveau départemental la coordination ou l'organisation, en tant que chef de file, et à fortiori la compétence, d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique ;
- De maintenir les compétences d'autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique comme des compétences du bloc communal ;
- De conforter, au contraire, le modèle d'organisation mixte du SYADEN, dit "modèle audois", choisi par les élus lors de la création du syndicat pour instaurer une gouvernance équilibrée entre bloc local (51%) et Département (49%). Cet équilibre garantit un partenariat de coordination dans l'Aude, entre le bloc communal et le Département dans les domaines de la gestion des réseaux structurants pour les territoires, visant à mobiliser des moyens complémentaires et mutualisés permettant de relever les défis des transitions énergétique et numérique.

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

D'ADOPTER la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics, exposée ci-dessus,

Ainsi fait et pris acte les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Le secrétaire de séance

Raymond FENES